



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE : QUELLES SONT LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE ?

La Complémentaire santé solidaire (CSS) est une aide pour payer vos dépenses de santé selon vos ressources. Soit elle ne vous coûte rien, soit moins de 1€ par jour et par personne.

*Pour déterminer si vous êtes éligible,
les revenus de tous les membres du foyer sont pris en compte.*

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Pour la déclaration de ressources, vous devez prendre en compte les 12 mois civils précédant l'avant-dernier mois où vous demandez la Complémentaire santé solidaire.

Exemple :

Si vous demandez la Complémentaire santé solidaire en juillet 2024.



Vous devez déclarer l'ensemble des ressources perçues par le foyer entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024.

RESSOURCES À DÉCLARER



Prestations CAF

Allocations familiales (AF), le complément familial (CF), l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), l'allocation journalière du proche aidant (AJPA), la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).



Forfait logement

Pour les personnes déclarant bénéficier d'une aide au logement, être hébergées gratuitement ou être propriétaires, un montant forfaitaire est ajouté au calcul des ressources prises en compte.

Ce forfait varie selon le nombre de personnes au foyer. Il est calculé mensuellement.

Autres revenus

Chômage, retraite, pension d'invalidité, rente accidents du travail (AT), revenus du patrimoine, produits de placement, etc.



Revenus

Vous êtes salarié

- Traitements, salaires,
- indemnités journalières maladie, etc.

Vous êtes indépendant ou agriculteur

- Revenus professionnels selon le dernier avis d'imposition ou chiffre d'affaires hors taxe des quatre derniers trimestres civils.

Vous êtes dirigeant d'entreprise

- Impôt sur le revenu : part de bénéfice soumise à l'impôt.
- Impôt sur les sociétés : rémunération perçue pendant les 12 mois précédant la demande avec un abattement de 10 %.



Pensions alimentaires

Perçues : elles font partie des ressources que vous devez déclarer.

Versées : elles sont déduites des ressources à l'étude de votre dossier.



L'Assurance Maladie obtient la plupart des ressources directement auprès des organismes payeurs, cependant certains montants nécessitent une déclaration par vos soins.